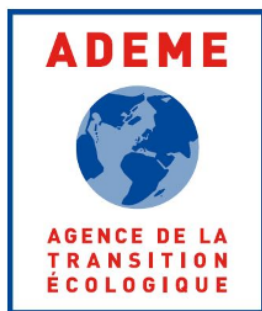


Mission énergie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



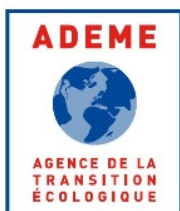
Guide du porteur de projet

Contrat Chaleur Renouvelable territorial



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOMMAIRE

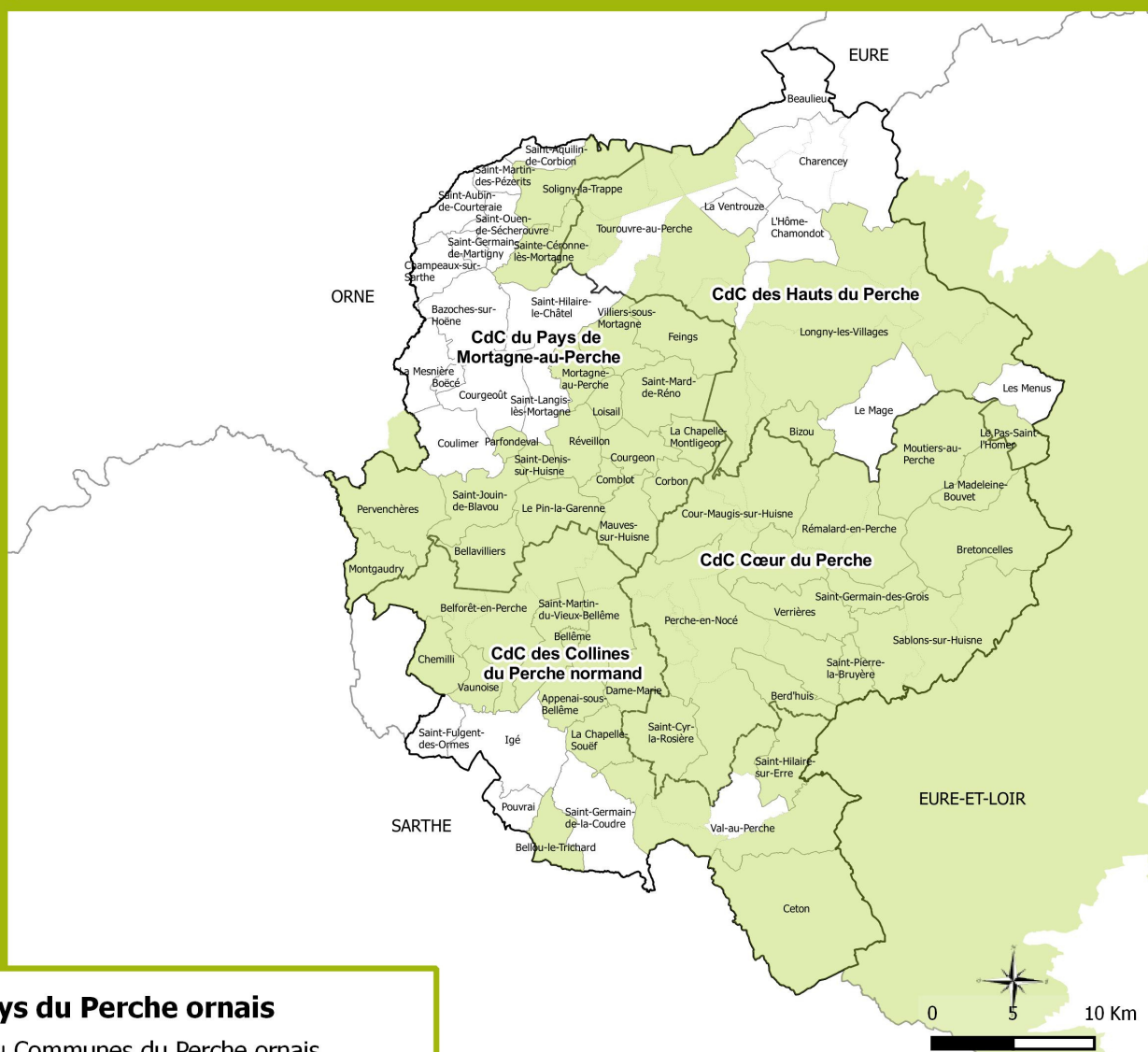
CCR territorial.....	p.2
Bénéficiaires.....	p.3
Taux de financement.....	p.3
Accompagnement.....	p.4
Étapes d'un projet.....	p.5
Points de vigilance.....	p.7
Contact.....	p.8

Quel territoire est concerné ?

Le territoire du Perche ornaïs

- 4 Communautés de Communes
- 71 communes
- Plus de 47 000 habitants

Organisation territoriale du Perche ornaïs



Sources : BD TOPO® IGN - 2013
Réalisation : PETR Perche ornaïs - janvier 2018

Pays
Perche
Ornaïs

Qu'est-ce que le CCR ?

Le PETR du Pays du Perche ornaïen anime ce programme de développement des énergies renouvelables thermiques pour le compte des quatre Communautés de Communes qui le composent.

Pour quelles raisons ?

- Promouvoir et développer des projets de **chaleur renouvelable** dans le Perche ornaïen
- Atteindre les objectifs du programme d'actions **Territoire 100 % EnR** en 2040 de la Région Normandie et l'ADEME
- Mobiliser et coordonner les acteurs du territoire (collectivités, artisans, partenaires techniques...)
- Rendre accessible le financement du **Fonds chaleur ADEME** aux plus « petits » projets qui n'entrent pas dans les critères habituels de production
- **Accompagner les porteurs de projets** sur les plans techniques, administratifs et financiers

Comment ?

Suite à une étude de préfiguration, une enveloppe de plus de **1,9M€ issue du Fonds Chaleur ADEME** a été accordée en gestion déléguée au PETR du Pays du Perche ornaïen, pour aider aux investissements des projets de chaleur renouvelable.

Qui peut en bénéficier ?

Acteurs publics

Collectivités
Établissements
tertiaires publics
etc...

Acteurs privés

Agriculteurs et leurs
groupements
Entreprises tertiaires
et industrielles
Bailleurs sociaux
etc...

Associations

EHPAD
Établissements
d'enseignement
etc...

**Il faut avoir un numéro de SIRET :
Les particuliers ne peuvent pas en bénéficier mais ils peuvent
solliciter la Plateforme Habitat du Pays**

Quel taux de financement ?

Règles du dispositif Fonds Chaleur de l'ADEME

Aide aux études, diagnostics, AMO

- Jusqu'à 70% du coût de l'étude

**Cumul possible avec les aides de la
Région Normandie**

Aide aux investissements

De 45% à 65% des coûts
admissibles

- Bois-énergie
- Solaire thermique
- Géothermie
- Récupération de chaleur fatale
- Réseaux de chaleur

Quel accompagnement par le PETR du Pays du Perche ornaïs ?

Accompagnement technique et méthodologique

- Aide à la décision, notes d'opportunités
- Interprétation des études de faisabilité
- Étude de devis
- Suivi des travaux et des mises en service

**En partenariat avec
TE61, Fédération
CUMA Normandie
Ouest, Biomasse
Normandie**

Accompagnement administratif et financier

- Aide au montage des dossiers de demande d'aide
- Instruction des demandes, Animation des Comités ADEME pour l'attribution des aides
- Versement des aides aux bénéficiaires
- Suivi des engagements (reportages photo, factures, ...)

Qui pour vous accompagner ?

**Un seul interlocuteur référent : le chargé de mission énergie du
Pays du Perche ornaïs**

1/ Réalisation d'une note d'opportunité ou d'une étude de faisabilité

- S'il est décidé de faire appel à un bureau d'études, il est conseillé de vérifier sa labellisation OPQIBI*
- En fonction du projet, le Pays pourra vous orienter vers les organismes compétents



2/ Sollicitation des entreprises pour l'établissement de devis

- Il est conseillé de solliciter des entreprises labellisées RGE* et de réaliser plusieurs devis pour comparer leurs offres



3/ Accompagnement au montage du dossier de demande d'aide

- Disponible auprès du chargé de mission énergie



4/ Dépôt du dossier de demande d'aide auprès du PETR du Pays du Perche ornais

- Envoi d'un accusé de réception du dossier
- Possibilité d'engager des dépenses sans promesse de subvention
- Date de début d'éligibilité des dépenses



5/ Instruction du dossier

- Passage en Comités ADEME pour l'attribution des offres

6/ Engagement des crédits par l'ADEME

- Signature de la convention de financement avec l'ADEME



7/ Mise en service de l'installation et versement de 80% de l'aide accordée

- Rapport technique intermédiaire
- Reportage photographique des travaux



8/ Suivi du fonctionnement des installations

- Suivi technique et comptage d'énergie pendant minimum 12 mois après la mise en service
- Présentation des factures et relevés de compteurs



9/ Versement du solde restant de 20% à la fin de la période de suivi

- Sous réserve du respect des engagements de production de chaleur renouvelable.
- Rapport final d'exploitation.

Quels sont les points de vigilance ?*

Début d'exécution

- Ne pas avoir commencé l'exécution d'un projet avant la date de notification de dépôt d'un dossier
- Aucun acte juridique (devis ou bon de commande) ne doit être signé

Marchés publics

- Pour les collectivités et les associations qualifiées de droit public
- Vérification du respect des Règles de la Commande Publique

Contrôles et suivi

- Engagement de se soumettre à l'ensemble des contrôles et suivis des installations.
- Engagement de fournir tout justificatif technique et financier, justifiant la réalisation effective et la bonne exploitation de l'opération (pendant 10 ans)

Règles de publicité

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de publicité : mention du financement, logos, description du projet

- Sur les conventions, invitations, documents de communication, ...
- Sur le site de réalisation de l'opération

Non-Respect des engagements

- En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement de tout ou partie des aides perçues peut être exigé.

Une question ? Besoin
d'être accompagné ?

Votre interlocuteur :

Luc EMONET

Chargé de mission énergie au PETR du Pays du Perche ornaïs

 02.33.85.37.90

 energie@payspercheornais.fr



Maison des territoires, ZI de la Grippe
61400 Mortagne-au-Perche